



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA MER, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Secrétariat Général

Direction des ressources humaines

Sous-direction des personnels administratifs,
techniques, d'exploitation et des transports terrestres

Bureau du recrutement des personnels administratifs,
techniques, d'exploitation et des transports terrestres

NOTICE EXPLICATIVE

POUR REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

CONCOURS COMMUN EXTERNE DE

TECHNICIENS SUPÉRIEURS

SESSION 2010

L'école nationale de la météorologie (ENM)

L'école nationale des sciences géographiques (ENSG)

L'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription : le 30 novembre 2009
cachet de la poste faisant foi

Dates des épreuves écrites : du 04 au 05 février 2010

Dates des épreuves orales (sauf modifications) : à partir du 17 mai 2010

**Présent
pour
l'avenir**

I- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Par téléinscription directe :

- sur intranet à l'adresse : <http://intra.rh.dgpa.i2/> puis thèmes «recrutement/concours»
- sur Internet à l'adresse : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> onglet « métiers et concours », rubrique « concours » onglet « transports, équipement, mer et environnement »

La date de fin de saisie des inscriptions par Internet et Intranet est fixée au 30 novembre 2009 à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions. Jusqu'à cette date, les candidats déjà inscrits par Internet ou Intranet peuvent modifier les données de leur dossier grâce à leur nom et à un code personnel qui leur est attribué lors de leur inscription par téléprocédure. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation qui s'effectue par Internet ou Intranet.

Par envoi postal d'un dossier d'inscription :

- Téléchargé sur intranet à l'adresse : <http://intra.rh.dgpa.i2/> puis thèmes «recrutement/concours»
 - Téléchargé sur Internet à l'adresse : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> onglet « métiers et concours », rubrique « concours » onglet « transports, équipement, mer et environnement »
- obtenu sur demande :
- x Pour les personnes habitant en Ile de France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), auprès du Centre Interrégional de Formation Professionnelle (CIFP) de Paris (pôle recrutement-concours) - 2, rue Alfred Fouillée, 75013 Paris - téléphone : 01-44-06-16-53 (ou 16-64 ou 16-54).
 - x Pour les personnes n'habitant pas en Ile de France, auprès d'une direction départementale de l'équipement (DDE), d'une direction régionale de l'équipement (DRE), d'une direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) ou auprès des centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP).

Pour recevoir un dossier d'inscription par courrier, joindre impérativement à la demande, une enveloppe au format 22,9 x 32,4 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre de 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Le présent dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **30 novembre 2009** au plus tard, le **cachet de la poste faisant foi**, et libellée de la façon suivante :

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat
Secrétariat Général

Direction des ressources humaines

Sous-direction des personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres
Bureau du recrutement des personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres
SG/DRH/SGP/ATET4

Concours commun externe de technicien supérieur

Tour Pascal B
92055 La Défense cedex

Avertissement

Tout dossier parvenant au bureau du recrutement dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 30 11 2009 (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.

II- COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION:

Rubrique n° 1: Identité

Écrivez en lettres majuscules.

Nom : il s'agit du nom de naissance

Nom d'usage : il s'agit du nom utilisé habituellement

Rubrique n° 2: Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante:

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Secrétariat Général

Direction des ressources humaines

Sous-direction des personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres

Bureau du recrutement des personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres

SG/DRH/SGP/ATET4

Concours commun externe de technicien supérieur

Tour Pascal B

92055 La Défense cedex

Rubrique n° 3: Conditions générales d'accès à un emploi public

◆ Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'Etat :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Les textes relatifs aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :

- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
- Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique de l'état dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à La Poste et auprès des préfets de région ou des recteurs d'académie, et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise

Les textes applicables au concours commun externe de techniciens supérieurs :

- Décret n° 67-91 du 20 janvier 1967 modifié, relatif au statut particulier des géomètres de l'Institut Géographique National et notamment ses articles 5 et 6,
- Décret n° 70-903 du 02 octobre 1970 modifié, relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs de l'équipement et notamment son article 5,
- Décret n° 95-118 du 2 février 1995 portant statut des techniciens supérieurs de la Météorologie et notamment son article 4-1,
- Arrêté du 11 avril 2005 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et aux programmes des épreuves du concours commun externe pour le recrutement de techniciens supérieurs pour l'accès à l'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), à l'école nationale de la météorologie (ENM) et de techniciens géomètres pour l'accès à l'école nationale des sciences géographiques (ENSG).

◆ Nationalité:

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

◆ **Situation militaire:**

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

◆ **Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :**

- x Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- x avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;
- x présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires.

Rubrique n° 4: Les conditions particulières

◆ **La condition de diplôme et/ou expérience professionnelle (décret n°2007-196 du 13 février 2007)**

pour concourir, vous devez, à la date du 04 02 2010 :

- x Être titulaire de l'un des diplômes ou d'un titre de formation français dont la liste figure ci-après,

Liste des diplômes exigés :

- *diplôme du baccalauréat délivré par le ministère de l'éducation nationale française ;*
 - *diplôme de niveau IV délivré par le ministère de l'éducation nationale française ;*
 - *diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;*
 - *diplôme ou titre homologué au niveau IV et au-dessus en application du décret du 9 janvier 1992 ou diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;*
 - *attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;*
 - *diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.*
- x **OU** : Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation de même niveau délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou par un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, pour lequel vous demandez l'équivalence (remplir et joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n° 1 du dossier d'inscription et les justificatifs exigés).
 - x **OU** : Avoir une expérience professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, (en France ou non) (*selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise -PCS ESE - 2003*)
 - *D'au moins 3 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès;*
 - *D'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès accompagnée d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui*

requis.

(remplir et joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n° 2 du dossier d'inscription et les justificatifs exigés).

◆ **Vous êtes dispensé(e) des conditions de diplôme :**

- x si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé :
vous devrez fournir les justificatifs nécessaires le **30 11 2009 (date de clôture des inscriptions)**: une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur.
- x si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports :
vous devrez fournir les justificatifs nécessaires le **30 11 2009 (date de clôture des inscriptions)**: une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.

Rubrique n° 5 : Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc),**que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

- x Adressez vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé
- x Adressez vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n°3 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la DDE/DDEA ou DRE de votre lieu de résidence*).

Rubrique n° 6 : Centre d'examen

Vous devez impérativement choisir, parmi la liste ci-dessous, le centre d'examen désigné par son numéro de département où vous souhaitez passer les épreuves écrites des 4 et 5 février 2010 et inscrire dans le cadre de cette rubrique le nom du centre en lettres capitales.

Arras	Rouen	Caen
Rennes	Nantes	Paris
Beauvais	Châlons-en-champagne	Metz
Blois	Bordeaux	Châteauroux
Besançon	Mâcon (71)	Angoulême
Limoges	Montpellier	Clermont Ferrand
Bastia	La Roche Sur Yon	Strasbourg
Toulouse	Nice	Grenoble
Guadeloupe	Martinique	Guyane
La Réunion	St Pierre et Miquelon	Mayotte

Nom du centre choisi :

Rubrique n° 7: Options choisies

N'oubliez pas d'indiquer l'option pour les 3ème et 4ème épreuves écrites.

III - PRESENTATION GENERALE DU CONCOURS COMMUN EXTERNE DE TECHNICIENS :

Les Techniciens Supérieurs (TS) font partie des personnels techniques d'encadrement de la Fonction publique. Ce concours offre l'accès au recrutement externe des techniciens supérieurs de l'équipement, des techniciens supérieurs de la météorologie et des techniciens géomètres de l'Institut Géographique National (IGN).

Il est organisé au profit de trois écoles du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat :

- Ecole nationale de la météorologie (ENM) ;
- Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG) ;
- Ecole nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).

L'ENM comprend deux filières : S (filière exploitation) et STI (filière instruments), reposant respectivement sur les programmes S ou STI du baccalauréat.

Chaque candidat remplissant les conditions à concourir (cf. p 3 et 4) ne doit remplir qu'un seul dossier d'inscription.

Le concours comporte cinq épreuves obligatoires : quatre épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Attention : Lors de l'inscription, le choix de l'épreuve écrite d'admissibilité n°4 à option détermine le choix des écoles.

Le tableau ci-dessous donne la correspondance entre le choix de cette épreuve à option et les écoles accessibles.

Épreuve à option n° 4	Donne accès aux écoles suivantes
« physique »	ENTE, ENM filière exploitation, ENSG
« électronique »	ENTE, ENM filière instruments, ENSG
« Sciences de la Vie et de la Terre »	ENTE , ENSG
« génie civil »	ENTE, ENSG

Exemple 1 : Un candidat choisissant l'option « Sciences de la vie et de la Terre » (SVT) ou un candidat choisissant l'option « Génie civil » ne pourra concourir que pour l'ENTE et l'ENSG.

Exemple 2 : Un candidat choisissant l'option « Électronique » pourra concourir pour les 3 écoles suivantes : l'ENTE, l'ENM filière instruments et l'ENSG.

Exemple 3 : Un candidat choisissant l'option « physique » pourra concourir pour les 3 écoles suivantes: l'ENTE, l'ENM filière Exploitation et l'ENSG.

Les tableaux ci-dessous précisent les modalités, les épreuves et les options pour chaque école (et par filière pour l'ENM) :

Les épreuves de « physique » et de « sciences de la vie et de la Terre » se réfèrent au programme du baccalauréat S.

Les épreuves « d'électronique » et de « génie civil » se réfèrent au programme du baccalauréat STI.

ENTE et ENSG				
Nature des épreuves	Programme Scientifique (S)		Programme Sciences et Techniques Industrielles (STI)	
	coefficient	durée	coefficient	durée
Épreuves obligatoires				
Épreuves écrites d'admissibilité				
Épreuve n° 1 français	4	3h	4	3h
Épreuve n° 2 mathématiques (1)	4	3h	4	3h
Épreuve n° 3 langue vivante anglais ou allemand ou espagnol	2	2h	2	2h
Épreuve n° 4 à option physique sciences de la vie et de la terre électronique génie civil	} 4	} 3h	} 4	} 3h
<i>Total coefficient des épreuves écrites</i>	14		14	
Épreuve orale d'admission				
Épreuve d'entretien avec le jury	6	35 mn	6	35 mn
<i>Total coefficients (écrit: 14 + oral: 6)</i>	20		20	

(1) le programme est différent selon l'option choisie pour l'épreuve n° 4

ENM				
Nature des épreuves	Programme Scientifique (S)		Programme Sciences et Techniques Industrielles (STI)	
	coefficient	durée	coefficient	durée
Épreuves obligatoires				
Épreuves écrites d'admissibilité				
Épreuve n° 1 français	4	3h	4	3h
Épreuve n° 2 mathématiques (1)	4	3h	4	3h
Épreuve n° 3 langue vivante anglais ou allemand ou espagnol	2	2h	2	2h
Épreuve n° 4 à option physique électronique	4	3h	4	3h
<i>Total coefficient des épreuves écrites</i>	14		14	
Épreuve orale d'admission				
Épreuve d'entretien avec le jury	6	35 mn	6	35 mn
<i>Total coefficients (écrit: 14 + oral: 6)</i>	20		20	

(1) le programme est différent selon l'option choisie pour l'épreuve n° 4

A - Programme des épreuves :

1) Épreuves écrites d'admissibilité :

Épreuve n° 1 - Français (durée : 3h ; coefficient : 4)

Réponse à une série de questions à partir d'un ou plusieurs documents portant sur un sujet d'actualité et rédaction d'un commentaire.

Cette épreuve est destinée à apprécier les capacités de compréhension, de synthèse et d'analyse des candidats ainsi que leurs qualités d'expression et de réflexion.

Épreuve n° 2 - Mathématiques (durée : 3h ; coefficient : 4)

Pour l'option physique ou sciences de la vie et de la Terre, l'épreuve de mathématiques est constituée de problèmes, d'exercices ou d'un QCM. Elle porte sur la partie obligatoire du programme du baccalauréat S. Les programmes des classes de seconde et de première S sont supposés connus.

Pour l'option électronique ou génie civil, l'épreuve de mathématiques est constituée de problèmes, d'exercices ou d'un QCM. Elle porte sur la partie commune du programme du baccalauréat STI option «Génie électronique» ou «Génie civil». Les programmes des classes de seconde et de première STI sont supposés connus.

Les programmes d'enseignement de référence sont ceux définis par le ministre chargé de l'éducation nationale en vigueur l'année précédant celle du concours.

Épreuve n° 3 - Langue vivante (soit allemand, soit anglais, soit espagnol) (durée : 2h ; coefficient : 2)

L'épreuve peut comporter un thème, une version, un essai ou un QCM portant sur le vocabulaire et/ou la grammaire. Les sujets portent sur des questions de culture générale, faisant appel au vocabulaire du langage courant. Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude du candidat à s'exprimer correctement et à comprendre le sens des documents proposés.

Épreuve n° 4 - Épreuve à option (durée 3h ; coefficient : 4)

- physique ;
- électronique ;
- sciences de la vie et de la Terre ;
- génie civil.

Les options de «Physique» et de «Sciences de la vie et de la Terre» portent sur des problèmes, exercices, questions ouvertes ou QCM. Elles portent sur la partie obligatoire des programmes du baccalauréat général S.

Les programmes des classes de seconde et de première S sont supposés connus.

L'option d'«Électronique» porte sur des problèmes, exercices, questions ouvertes ou QCM. Elle porte sur le programme du baccalauréat technologique STI spécialité «Génie électronique».

Les programmes des classes de seconde et de première STI sont supposés connus.

L'option de «Génie civil» porte sur des problèmes, exercices, questions ouvertes ou QCM. Elle porte sur le programme du baccalauréat technologique STI spécialité «Génie civil».

Les programmes des classes de seconde et de première STI sont supposés connus.

Les programmes d'enseignement de référence sont ceux définis par le ministre de l'éducation nationale en vigueur pour l'année précédant celle du concours.

2) Épreuve orale d'admission commune à tous les candidats :

Entretien avec le jury

(durée : 35 mn : 15 mn de préparation et 20 mn d'interrogation - coefficient : 6)

Cette épreuve fait l'objet d'un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat en matière de culture générale et ses qualités de réflexion à partir d'un document tiré au sort (texte, questions, graphiques, croquis, etc...) ainsi que ses qualités d'expression et sa personnalité.

B - Conditions d'admissibilité et d'admission :

Admissibilité :

A l'issue des épreuves écrites d'admissibilité et sur la base du total des points obtenus par les candidats, le

jury établit une liste unique des candidats admissibles par ordre alphabétique. Ces candidats reçoivent une convocation individuelle pour participer à l'épreuve orale d'admission.

La liste des candidats admissibles sera consultable sur internet à partir du 06 avril 2010 sur le site :

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr> onglet « métiers et concours », rubrique « concours » onglet « transports, équipement, mer et environnement », onglet « résultats »

Admission :

L'épreuve orale d'entretien avec le jury se déroulera à partir du 17 mai 2010 en région parisienne.

Au moment de l'épreuve orale d'admission, le candidat établira une liste de vœux classant les écoles par ordre de préférence.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur les écoles auxquelles ce concours commun donne accès.

A l'issue de l'épreuve orale, le jury établit une liste unique des candidats admis par ordre de mérite, cette liste déterminant l'intégration dans une école.

Les candidats ayant obtenu le même nombre de points sont départagés en application des règles suivantes :

1. les candidats ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury,
2. les candidats ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve de français,
3. les candidats ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve à option n° 4,
4. les candidats ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve de mathématiques.

Ne peuvent être déclarés admis que les candidats ayant obtenu un nombre de points au moins égal à 200.

C - Procédure d'intégration dans les écoles :

1 - La publication de la liste des admis par école (et par filière pour l'ENM) sera consultable sur internet à partir du 7 juin 2010 à l'adresse suivante :

Internet : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Les résultats individuels seront notifiés aux candidats.

2 - La répartition des candidats admis par école est faite en tenant compte :

- du rang de classement
- du choix des écoles et de leur ordre de préférence effectué par le candidat lors de l'épreuve orale d'admission
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

3 - Les candidats devront consulter cette liste et répondre à cette proposition d'affectation, au moyen d'un courrier écrit ou d'un fax avant au 21 juin 2010 (sauf modifications).

Dès lors que l'admission dans une école aura été acceptée par un candidat, celui-ci ne pourra plus bénéficier de l'admission dans des écoles situées *moins favorablement* dans sa liste de vœux.

IMPORTANT : en fonction des désistements, de votre rang de classement et de votre liste de vœux, un autre choix d'école située plus favorablement dans votre liste initiale pourra vous être proposé, et ce jusqu'à la date officielle de rentrée des écoles.

A chaque proposition d'affectation, 4 réponses sont possibles :

- ✓ « **oui définitif** » : j'accepte sans réserve l'école qui m'est proposée, même si ce n'est pas mon 1er choix. Aucune autre école ne me sera proposée. Si je renonce ultérieurement à cette école, j'informerai immédiatement et par écrit le service de ma décision. Je perds alors mes droits sur toutes les écoles.

- ✓ « **oui mais** » : j'accepte l'école qui m'est proposée, mais j'espère cependant qu'une école mieux classée dans ma liste de vœux me sera proposée ultérieurement. Si aucune autre proposition ne m'est faite, j'intègre définitivement l'école proposée.
- ✓ « **non mais** » : je refuse l'école qui m'est proposée. J'espère cependant qu'une école mieux classée dans ma liste de vœux me sera proposée ultérieurement. Si aucune autre école ne m'est proposée, je perds automatiquement le bénéfice du concours et je ne pourrai pas intégrer une autre école classée moins favorablement sur ma liste de vœux.
- ✓ « **non définitif** » : je refuse l'école qui m'est proposée et je souhaite renoncer définitivement au concours commun de technicien supérieur externe pour l'année en cours. Dans ce cas, j'informerai immédiatement et par écrit le service de ma décision.

Contacts :

Informations Pratiques :

Plus d'informations sur le concours :

- [http://www.developpement-durable.gouv.fr/onglet < métiers et concours>, rubrique < concours > ongles < transports, équipement, mer et environnement >](http://www.developpement-durable.gouv.fr/onglet%20%3C%20m%C3%A9tiers%20et%20concours%3E%2C%20rubrique%20%3C%20concours%20%3E%20onglet%20%3C%20transports%2C%20%C3%A9quipement%2C%20mer%20et%20environnement%20%3E)

Plus d'informations sur les écoles :

ENTE : www.ente.developpement-durable.gouv.fr

ENSG : www.ensg.eu

ENM : www.enm.meteo.fr

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements auprès :

- des Directions Départementales de l'Équipement, des Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture, des Directions Régionales de l'Équipement, des Centres Interrégionaux de formation professionnelle de votre département
- de l'École Nationale de la Météorologie au 05 61 07 90 90
- de l'École Nationale des Sciences Géographiques au 01 64 15 32 04 ou Info@ensg.eu

D) Rémunérations :

Pour information, au 1^{er} échelon, un technicien supérieur perçoit une rémunération moyenne annuelle brute de 17 749,19 €¹ (indice brut 322 et indice nouveau majoré 308, hors régime indemnitaire).

E) Statistiques du concours :

	POSTES	INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	Lauréats sur LP	Lauréats sur LC
2007	143	2665	1192	432	143	152
2008	183	2092	884	367	183	73
2009	184	2012	785	387	184	86

IV- COMPLEMENTS D'INFORMATION :

◆ Avertissement :

x Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :
Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».
Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- article 441-7 du code pénal: « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal: «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».
Sur la falsification de l'état civil - article 433-19 du code pénal: « Est puni de six mois

¹ valeurs au 1^{er} juillet 2009, de la rémunération annuelle en euros

d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »

x **Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :**

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

La vérification des conditions d'inscription:

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

x la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription,

x lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

V- ENGAGEMENT :

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

VI - ENVOI DU DOSSIER :

Une fois rempli, insérez votre dossier complété le cas échéant des pièces justificatives, dans une enveloppe destinée à l'envoi par voie postale.

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Secrétariat Général

Direction des ressources humaines

Sous-direction des personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres

Bureau du recrutement des personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres

SG/DRH/SGP/ATET4

Concours commun externe de technicien supérieur

Tour Pascal B

92055 La Défense cedex

VII - CONVOCATION AUX EPREUVES :

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) 8 jours au plus tard avant la date des épreuves par le centre d'examen où se dérouleront celles-ci. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat(e) de prendre contact avec le bureau du recrutement (voir adresse et numéro de téléphone ci dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Secrétariat Général

Direction des ressources humaines

Sous-direction des personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres

Bureau du recrutement des personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres

SG/DRH/SGP/ATET4

Concours commun externe de technicien supérieur

Tour Pascal B
92055 La Défense cedex
tel: 01.40.81.75.99/01.40.81.66.61

VIII- ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979) :

Les candidat(e)s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr). Cette demande sera honorée uniquement après réception des relevés de notes.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury et les annales du concours commun externe de techniciens peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (<http://www.developpement-durable.gouv.fr> onglet « métiers et concours », rubrique « concours » onglet « transports, équipement, mer et environnement ») ainsi qu'à la DDE /DDEA ou DRE ou au CIFP du lieu de résidence.